

Conférence de presse du 21 mai 2019

Seul le texte prononcé fait foi

«La population est consciente du problème et prête à faire sa part de l'effort»

Martin Kaiser, responsable Politique sociale et Assurances sociales à l'Union patronale suisse

Mesdames et Messieurs, vous avez bien entendu: compte tenu des dizaines de milliards de déficits qui se dessinent à l'horizon, des mesures d'assainissement axées exclusivement sur les recettes sont matériellement et économiquement indéfendables, sans parler de leur caractère politiquement irréaliste. Les mesures de réforme par étapes qui viennent de vous être présentées sont celles qui, au contraire, intègrent depuis longtemps la nécessité - et la volonté, même aux yeux des votants - de relever l'âge de la retraite. La volonté en effet, car selon l'analyse VOTO des résultats de la votation sur la réforme Prévoyance Vieillesse 2020, la moitié des sondés ont jugé inévitable un relèvement de l'âge de la retraite à 67 ans à moyen terme déjà.

La disposition à travailler plus longtemps est de plus en plus tangible, motivée par le souci de sécuriser la prévoyance vieillesse, comme par un sentiment de solidarité à l'égard des générations futures. Sachant que l'espérance de vie augmente d'un an tous les dix ans, il faut bien faire un choix quant à la part de cette augmentation qui peut être consacrée aux «loisirs» et à celle qui doit être investie dans le prolongement de l'activité lucrative en vue de préserver le niveau actuels des rentes.

Le fait est qu'en raison de la vague imminente de départs à la retraite des baby-boomers et du déclin parallèle de l'immigration, il pourrait manquer un demi-million de travailleurs à plein temps sur le marché suisse du travail dans dix ans. La demande de travailleurs qualifiés augmentera en conséquence dans de nombreuses branches. De plus en plus d'employeurs vont devoir s'activer de leur propre initiative pour mieux mettre en valeur les ressources de travail nationales, en particulier le potentiel des travailleurs âgés.

Un relèvement progressif de l'âge de la retraite va donc s'imposer à moyen et long termes, non seulement pour continuer à financer les rentes à leur niveau actuel, mais aussi pour maintenir la prospérité de la Suisse en tant que place industrielle et scientifique. Une croissance économique durable revêt une importance capitale pour l'AVS, financée par des cotisations salariales, mais elle exige aussi tout le personnel qualifié nécessaire. Des postes inoccupés signifient également moins de recettes de cotisations pour l'AVS, ce qui serait doublement fâcheux au moment même où les besoins financiers liés aux départs à la retraite des «baby boomers» vont atteindre un maximum.

Disons donc clairement les choses: pour financer les rentes, l'âge de la retraite doit dès maintenant être ajusté à 65/65 ans, un choix qui doit s'accompagner de mesures incitant les gens à rester plus longtemps dans la vie active. Assouplir encore plus les options concernant le droit aux rentes n'ajoutera pas grand-chose à la garantie du niveau des rentes.

Les employeurs ne jugent pas prioritaire une flexibilisation supplémentaire du droit à la rente, telle qu'envisagée par le Conseil fédéral dans son paquet de réformes AHV21. Aujourd'hui, les femmes peuvent toucher leur rente AVS dès l'âge de 62 ans, les hommes à partir de 63 ans et les institutions de prévoyance proposent déjà de plus en plus d'options plus étendues. Dans ce domaine, en fait, bien des pratiques sont depuis longtemps une réalité. Si toutefois l'extension du droit au versement de la

rente entre 62 et 70 ans devait déjà être acceptée dans le cadre du premier paquet de mesures, il faudrait alors être particulièrement attentif à l'aménagement de cette mesure.

Durée d'anticipation	1 an	2 ans	3 ans
Taux de réduction actuels	-6,8%	-13,6%	-
Taux de réduction AVS21	-4,0%	-7,7%	-11,1%

Durée d'ajournement	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Taux d'augmentation actuels	5,2%	10,8%	17,1%	24,0%	31,5%
Taux d'augmentation AVS21	4,3%	9,0%	14,1%	19,6%	25,7%

Source: OFAS (2018)

Dans son projet AVS21 mis en consultation, le Conseil fédéral souhaite diminuer fortement, en se référant à l'allongement de l'espérance de vie, les taux de réduction en vigueur en cas de versement anticipé, tout comme les taux d'augmentation en cas d'ajournement de la rente AVS. Concrètement, cela signifie ceci: à l'heure actuelle, trois années d'ajournement sont compensées par une hausse de 17,1 pour cent de la rente; or, ce taux serait inférieur de trois points selon le projet AVS21! Inversement, si quelqu'un décide aujourd'hui d'anticiper la perception de sa rente AVS de deux ans, celle-ci sera réduite, à vie, de 13,6 pour cent. Mais avec AVS21, la réduction ne serait plus que de 7,7 pour cent.

Bref, au lieu d'inciter les travailleurs à poursuivre une activité professionnelle au-delà de l'âge de la retraite, ces propositions rendraient la retraite anticipée encore plus attrayante. C'est d'autant plus étonnant que le Conseil fédéral lui-même, dans son rapport explicatif de juin 2018, souligne que la plupart des pays européens non seulement relèvent l'âge de la retraite, mais limitent également pour la plupart les possibilités de retraite anticipée. Voilà pourquoi les employeurs rejettent catégoriquement la réglementation proposée, qui augmenterait d'ailleurs les coûts de 340 millions de francs par année. Au regard des effets du vieillissement démographique sur le marché du travail, elle serait tout-à-fait contre-productive et aurait aussi, à terme, un effet boomerang pour le financement de l'AVS.

Dès lors, si un pas supplémentaire vers une plus grande flexibilité doit déjà être franchi dans la première phase de la réforme, qu'on maintienne au moins les taux de réduction et d'augmentation actuels. Il serait même souhaitable de songer à un régime encore plus incitatif pour encourager les personnes actives à travailler au moins jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite et même au-delà.

Compte tenu de la demande croissante de main-d'œuvre qualifiée, cette démarche devrait notamment s'accompagner d'une mesure d'incitation ciblée encourageant les personnes actives à rester plus longtemps sur le marché du travail: la franchise AVS pour les revenus d'une activité lucrative au-delà de l'âge de la retraite ordinaire, aujourd'hui de 1400 francs par mois et qui n'a jamais été augmentée depuis deux décennies, devrait enfin être relevée au niveau de 2000 francs par mois. Cette adaptation n'a que trop tardé puisque la franchise en question, comme le montre la pratique, joue un grand rôle dans la décision des personnes arrivées à l'âge de la retraite de continuer ou non - et dans quelle proportion - à travailler.



SCHWEIZERISCHER ARBEITGEBERVERBAND
UNION PATRONALE SUISSE
UNIONE SVIZZERA DEGLI IMPRENDITORI

Mesdames et Messieurs, plus des mesures structurelles même progressives pourront déployer leur effet rapidement - au lieu d'un recours unilatéral au financement additionnel -, plus les étapes ultérieures combinant financement additionnel et relèvement de l'âge de la retraite pourront être largement soutenues. Les vases-hésitations et les manœuvres tactiques doivent cesser si nous voulons éviter plus tard une hausse massive de la charge fiscale pour les citoyens et une perte de compétitivité douloureuse pour la Suisse dans son ensemble. Aucune formation politique responsable ne saurait prendre un tel risque. Dans ce dossier d'une importance essentielle, qui figure depuis des années parmi les principaux soucis des Suisses selon le baromètre des préoccupations du CS, le Conseil fédéral et le Parlement n'ont d'autre choix que de prendre résolument les choses en main.